

Chapitre 7

QCM

- 1. B.** Le résultat fiscal sert uniquement au calcul de l'IS, et c'est bien un résultat net comptable qui apparaît.
- 2. C.** Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable. Une charge ne peut être déductible que si elle est comptabilisée.
- 3. C.** La règle fiscale permet de ne pas perdre le bénéfice du crédit d'impôt.
- 4. C.** Une provision est enregistrée dès que le règlement est probable. Si le redressement est notifié avant la clôture, il constitue une dette.
- 5. C.** La seule limite au report en avant est le montant imputable sur le résultat fiscal, à chaque exercice.
- 6. B. C. ET D.** La proposition d'affectation du résultat doit tenir compte des dispositions statutaires. Le choix entre la distribution de dividendes et l'affectation en réserve ou report à nouveau tient compte de la situation économique de la société.
- 7. A. ET D.** La réserve légale ne s'impose qu'aux sociétés de capitaux pour lesquelles la responsabilité des associés ou actionnaires est limitée au montant de leur apport.
- 8. B.** Le dividende ne peut pas être supérieur au bénéfice distribuable. Le résultat distribuable peut être supérieur au résultat comptable de l'exercice par l'ajout des reports à nouveau. L'égalité entre les associés doit être respectée.
- 9. A. ET C.** Le dividende est prélevé sur le bénéfice, il ne constitue pas une charge. Il est versé aux associés, sauf s'il prend la forme d'une attribution gratuite de parts.
- 10. C.** Le montant affecté chaque année à la réserve légale est prélevé sur le bénéfice jusqu'à atteindre 10 % du capital ; le montant prélevé sur le bénéfice est au moins de 5 %.
- 11. A.** $1\,000 \times 5\% = 50 \text{ €}$ Le report à nouveau créditeur n'est pas pris en compte pour déterminer le montant à affecter à la réserve légale. En cas de reprise d'un report à nouveau débiteur, le résultat comptable doit être supérieur à 1 000 €
- 12. B.** Les intérêts statutaires sont versés en fonction du capital libéré, soit $(250 + 250 \times 60\%) \times 20 \text{ €} = 8\,000 \text{ €}$ Les intérêts statutaires s'élèvent donc à $8\,000 \times 5\% = 400 \text{ €}$
- 13. C.** Le montant versé pour une part partiellement libérée s'élève à $20 \times 60\% = 12 \text{ €}$ L'intérêt statutaire est donc de $12 \times 5\% = 0,60 \text{ €}$
- 14. B.** Le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 M€ Il n'y a pas de condition de détention du capital à prendre en compte, le bénéfice fiscal est imposé à 26,5 %.
- 15. A.** Le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€, le capital est détenu à plus de 75 % par des personnes physiques, l'imposition au taux réduit de 15 % pour une partie du bénéfice est applicable.

Exercices

1. Acomptes sur IS

1. Calculez le montant des acomptes d'IS versés.

À défaut de précision, le taux d'imposition est de 33,1/3 %.

Le mécanisme des acomptes repose sur les données fiscales des deux exercices précédents :

- Premier acompte, le 15/03/N : le résultat définitif de l'exercice N-1 n'est pas encore connu. La base de calcul est le bénéfice imposable N-2 : $36\,000 / 33,1/3\% = 108\,000\text{ €}$ (arrondi). Le premier acompte est de $108\,000 \times 8,1/3\% = 9\,000\text{ €}$ (arrondi).
- Deuxième acompte, le 15/06/N : le résultat de N-1 est connu, il s'élève à 120 000 €. L'acompte dû est de $120\,000 \times 8,1/3\% = 10\,000\text{ €}$ auquel il faut ajouter l'ajustement du 1^{er} acompte $10\,000 - 9\,000 = 1\,000\text{ €}$ L'acompte versé s'élève à 11 000 €

Les troisième et quatrième acomptes, à payer au 15/09/N+1 et au 15/12/N+1 s'élèvent à 10 000 € chacun.

Autre formulation

Le total des acomptes versés en N doit correspondre à l'IS payé au titre de l'exercice N-1. Au taux normal : $33,13\% / 4 = 8,1/3\%$. Les calculs peuvent être simplifiés : l'acompte = 1/4 de l'IS dû au titre de l'exercice précédent.

Premier acompte, le 15/03/N : le résultat définitif de l'exercice N-1 n'est pas encore connu. L'acompte est de $36\,000 / 4 = 9\,000\text{ €}$

Deuxième acompte, le 15/06/N : le résultat de N-1 est connu, il s'élève à 120 000 €. L'IS dû est de $120\,000 \times 33,1/3\% = 40\,000$. L'acompte dû est de $40\,000 / 4 = 10\,000\text{ €}$ auquel il faut ajouter l'ajustement du 1^{er} acompte $10\,000 - 9\,000 = 1\,000\text{ €}$ L'acompte versé s'élève à 11 000 €

Les troisième et quatrième acomptes à payer au 15/09/N+1 et au 15/12/N+1 s'élèvent à 10 000 € chacun.

2. Enregistrez les écritures de versement d'IS.

		15/03/N		
444	512	État - impôt sur les bénéfices	9 000	
		Banque		9 000
		<i>Versement du 1^{er} acompte</i>		
		15/06/N		
444	512	État - impôt sur les bénéfices	11 000	
		Banque		11 000
		<i>Versement du 2^e acompte</i>		

CORRIGÉ

		15/09/N		
444	512	État - Impôt sur les bénéfices	10 000	
		Banque		10 000
		<i>Versement du 3^e acompte</i>		
		15/12/N		
444	512	État - Impôt sur les bénéfices	10 000	
		Banque		10 000
		<i>Versement du 4^e acompte</i>		

2. Crédit d'impôt, mécénat

1. Calculez le crédit d'impôt auquel elle peut prétendre pour 2021 et le montant de l'IS à payer.

Plafond du crédit d'impôt : $982 \text{ M€} \times 5\text{‰} = 4,91 \text{ M€}$ Le total des dons versés étant inférieur à ce seuil, la totalité du crédit d'impôt pourra être déduit.

Taux d'IS : le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 M€, le taux applicable en 2021 est de 26,5 %.

IS sur le bénéfice 2021 : $78\,640 \text{ K€} \times 26,5\% = 20\,839,6 \text{ K€}$

Crédit d'impôt pour 202 :

Le total des dons aux associations RUP s'élève à 2 560 K€, le crédit d'impôt se calcule par tranche.

Bénéficiaires des dons		Détail	Montant
Dons aux associations reconnues d'utilité publique	1 ^{re} tranche :	2 000 K€ x 60 % =	1 200 K€
	2 ^e tranche : 560 K€ x 40 % =	560 K€ x 40 % =	224 K€
Aide aux personnes en difficultés	Dons pour les repas gratuits :	600 K€ x 60 % =	360 K€
	Total crédit d'impôt 2021		1 784 K€
	Report crédit d'impôt 2020		350 K€
	Total à imputer sur l'IS 2021		2 134 K€

IS à payer : $20\,839,6 \text{ K€} - 2\,134 \text{ K€} = 18\,705,6$

2. Présentez la ou les écriture(s) relative(s) au crédit d'impôt.

En 2020, le solde du crédit d'impôt reportable sur les exercices suivant a été comptabilisé au débit du compte 444 « État – impôt sur les bénéfices ». La seule écriture à comptabiliser est l'IS dû pour l'exercice 2021 déduction faite du crédit d'impôt 2021 : $20\,839,6 \text{ K€} - 1\,784 \text{ K€} = 19\,055,6 \text{ K€}$

CORRIGÉ

		31/12/N		
69		État - impôt sur les bénéfices	19 055 600	
	444	État - impôt sur les bénéfices IS 2021		19 055 600

3. Affectation du résultat

1. Effectuez l'affectation du résultat de N en complétant le tableau « Affectation du résultat » ci-dessous.

Au 31/12/N, le capital est totalement libéré, l'affectation du résultat est calculée pour la totalité des actions.

	Détail des calculs	Montant
Bénéfice de l'exercice		108 655
– Report à nouveau débiteur	12 361 + 24 654 =	– 37 015
– Dotation à la réserve légale	(108 655 – 37 015) x 5 % =	3 582
+ Report à nouveau créditeur		0
= Bénéfice distribuable		68 058
+ Réserves mises en distribution		0
= Sommes distribuables		68 058
– Dividendes : Intérêts statutaires	68 058 x 5 % =	3 403
– Dotation aux réserves facultatives		12 800
– Superdividende	68 058 – 3 409 – 12 800 = 51 855 51 855 / 20 000 = 2,59 à arrondi à 2 € 20 000 x 2€ =	40 000
= Report à nouveau	108 655 – 3582 – 12800 – 3 403 – 40 000 =	48 870

2. Déterminez le montant du dividende unitaire et global perçu par les actionnaires.

Au total, les actionnaires perçoivent les intérêts statutaires plus le superdividende : 3 403 + 40 000 = 43 403 €

Chaque actionnaire perçoit : 43 409 / 20 000 actions = 2,17 €

CORRIGÉ

3. Enregistrez les écritures d'affectation du résultat.

Le report à nouveau devient globalement créditeur. Le compte 119 doit être soldé et le report à nouveau créditeur s'élève à $48\,870 - 37\,015 = 11\,855$ €

		15/03/N+1			
120	Bénéfice		108 655		
	119	Report à nouveau débiteur			37 015
	108	Réserve légale			3 582
	108	Réserve facultative			12 800
	445	Dividendes			43 403
	110	Report à nouveau créditeur			11 855
		<i>Affectation du résultat de l'exercice N</i>			

4. Présentez les capitaux propres de la société au 01/01/N en indiquant les subdivisions du compte capital puis au 31/12/N avant et après répartition. Pour cela, complétez le tableau « Extrait des capitaux propres » ci-après.

	01/01/N	31/12/N avant répartition	31/12/N après répartition
Capital	200 000	200 000	200 000
Dont versé	100 000	200 000	200 000
Réserve légale	0	0	3 582
Réserves facultatives	0	0	12 800
Report à nouveau	- 37 015	- 37 015	11 855
Résultat	108 655	108 655	0
Capitaux propres	171 640	271 640	228 237

La différence du total des capitaux propres avant et après l'affectation du résultat correspond au montant des dividendes.

Cas de synthèse

Cas Fire

1. Déterminer le pourcentage de libération des actions en numéraire, au moment de la création de la société.

Le capital de la société Fire est constitué des apports en numéraires : $40\,000 + (5\,000 \times 8) = 80\,000$ €, et d'un apport en nature de $20\,000$ €, soit un total de $100\,000$ €, ce qui correspond soit $20\,000$ actions de 5 €

L'apport en nature est immédiatement libéré, le capital souscrit non appelé correspond uniquement aux apports en numéraires.

CORRIGÉ

Pour les apports en numéraires, à la clôture du 1^{er} exercice le capital non appelé est de 20 000 € le capital appelé versé est de 60 000 € soit 75 %.

2. Déterminer le montant du capital libéré en N-3, en N-1 et en N.

Au 31/12/N-1, le capital non appelé s'élève à 10 000 € Les appels effectués en N-3 et N-1 se sont donc élevés à 5 000 € chacun et le solde de 10 000 € sera appelé en N.

3. Afin de vérifier les enregistrements comptables, retrouver la date de création de la société en N-4 et la date de libération d'une partie du capital au cours de l'année N-1.

Les intérêts statutaires sont calculés au taux de 5 % sur la totalité du capital libéré et en tenant compte d'un *pro rata temporis*. Celui-ci est déterminé par rapport à la date de création de la société pour l'année N-4.

En année pleine, les intérêts statutaires s'élèvent à $80\,000 \times 5\% = 4\,000\text{ €}$

Le montant versé s'élève à 3000 €, ce qui correspond aux $\frac{3}{4}$ du total, la date de création de la société est donc le 01/04/N-4.

Pour l'exercice N-1, les intérêts statutaires sont calculés par rapport à la date de libération du capital.

En année pleine, les intérêts statutaires s'élèvent à $90\,000 \times 5\% = 4\,500\text{ €}$

Le montant versé s'élève à 4 375 €, en comptant des années de 360 jours, ce montant correspond à : $4\,375 \times 360 / 4\,500 = 350$ jours. La libération est donc intervenue le 10/01/N-1.

4. Pour répondre à une interrogation de plusieurs actionnaires, calculer le dividende global qu'ont touché la société Delta et M. Barrio au titre de l'exercice N-1, sachant qu'il a été distribué un superdividende de 1,5 € par action.

En retenant l'hypothèse que le résultat distribuable est d'un montant suffisant, le calcul des dividendes versés est déterminé de la façon suivante :

La société DELTA détient $20\,000 / 5 = 4\,000$ actions de 5 €

Monsieur Barrio a souscrit à $40\,000 / 5 = 8\,000$ actions de 5 €

75 % ont été libérés à la création : $8\,000 \times 75\% = 6\,000$.

12,5 % ont été libérés en N-3 et N-1 ($10\,000 / 80\,000$ d'apport en numéraires), soit $8\,000 \times 12,5\% = 1\,000$ actions.

Au 31/12/N-1 M. Barrio détient 7 000 actions.

Dividendes perçus par ces 2 actionnaires :

	Nb actions	Intérêts statutaires	Super dividende	TOTAL
Société Delta	4 000	$20\,000 \times 5\% = 1\,000\text{ €}$	$4\,000 \times 1,5 = 6\,000\text{ €}$	7 000 €
M. Barrio	7 000	$35\,000 \times 5\% = 1\,750\text{ €}$	$7\,000 \times 1,5 = 10\,500\text{ €}$	12 250 €